

ARRETE DU MAIRE N° 2026/030
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT DE VEHICULES - 18 RUE DES CHEVALIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-1 ;

VU la requête du 27/02/2026 par laquelle Madame MURER, sollicite l'interdiction de stationner aux véhicules, au droit de la propriété sise 18 rue des Chevaliers, dans le cadre d'un déménagement ;

ARRETE

Art. 1^{er} - Le stationnement sera interdit aux véhicules, au vis-à-vis de l'immeuble sis 18 rue des Chevaliers, dans le cadre d'un déménagement, le samedi 7 mars 2026 de 06 heures à 21 heures.

Art. 2 - - Le pétitionnaire devra, pour l'exécution de sa livraison, se conformer aux dispositions suivantes :
- Le domaine public sera rendu à son aspect primitif ; toute dégradation de la chaussée dûment constatée devra être réparée aux frais du permissionnaire ;
- Le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Art. 3 - Le matériel de signalisation réglementaire sera apposé par la Police Municipale, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Madame MURER - 18 rue des Chevaliers - Bergheim
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 2 mars 2026

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.